

# COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 28 mars 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Présents :**                    21    Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ,  
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Isabelle SEIGLE-FERRAND,  
Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA,  
Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL,  
Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON,  
Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER,  
Renée TORRES

**Absents excusés :**            Jean-Claude CORBIN, Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER,  
Jean-Marc CHAPPAZ, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET,  
Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

**Pouvoirs :**                    Jean-Claude CORBIN à Pierre GRATALOUP  
Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Laurence MEUNIER à Elodie RELING  
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER  
Christel DECATOIRE à Monia FAYOLLE  
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation :** 22 mars 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 22 mars 2022

---

### Délibération n° 6

#### **Délibération n° 024/2022 – Affectation de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND, adjointe déléguée aux finances, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société EDENRED reverse chaque année une remise correspondant aux titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux.

La répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats de titres-restaurant opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la commune de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

L'association « Amicale du personnel communal de Grézieu-la-Varenne » a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la commune de Grézieu-la-Varenne, notamment via l'adhésion auprès du CNAS.

La quote-part reversée à la commune par la société EDENRED pour le millésime 2020 s'élève à 414,00 €.

Elle propose de reverser ce montant à l'association « Amicale du personnel communal de Grézieu-la-Varenne » et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé d'Isabelle SEIGLE-FERRAND,

Après en avoir délibéré

**VOTE** le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2020, d'un montant de 414,00 €, au profit de l'association « Amicale du personnel communal de Grézieu-la-Varenne ».

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**

Maire de Grézieu-la-Varenne



A blue circular official stamp of the Municipality of Grézieu-la-Varenne, Chône, is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE' and 'Chône'. A red ink signature is written over the stamp.